

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2012

Le dix-huit octobre deux mil douze, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 11 octobre 2012 s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge CRAMOISAN, Maire.

I/ APPEL

Étaient Présents :

M. CRAMOISAN – M. AUBIN – MME DENOS – M. BIZET – MME LEREBOURS – M. DELÉPINE – MME BARON (arrivée à 19 h 22) – M. BEIGNOT DEVALMONT – MME MOULIN – MME MEUNIER – MME BASTIN – MME GOSSE – M. SAVOYE – M. MACHY (arrivé à 19 h 40) – MME GUILBERT (jusqu'à 19 h 35) – MME BARRÉ – MME BULTEAU – M. CARPENTIER – M. DANGLÉANT – M. GUILLET – M. LENOBLE – M. DUBOIS – MME BARÉ – MME DUVAL (à partir de 19 h 15) – MME CHARLET.

Absents Représentés :

MME BARON	(Pouvoir à MME LEREBOURS jusqu'à 19 h 22)
MME GUILBERT	(Pouvoir à M. AUBIN à partir de 19 h 35)
MME DELSINNE	(Pouvoir à MME BULTEAU)
M. CASTELLI	(Pouvoir à M. CRAMOISAN)
MME DUVAL	(Pouvoir à MME BARÉ jusqu'à 19 h 15)

Absents Excusés : MME COJAN – M. SERY



II/ DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Catherine LEREBOURS est désignée secrétaire de séance.

III PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 28 JUIN 2012

Ce procès-verbal n'appelle pas d'observation et est adopté à l'unanimité des votants.

IV/ MAJORATION DES DROITS À CONSTRUIRE DE 30 %
NOTE DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Monsieur le Maire présente ce rapport et rappelle que la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 donnait aux communes couvertes par un PLU la possibilité de majorer les droits à construire de 30 % pendant 3 ans sur tout ou partie de leur territoire.

La commune du Mesnil-Esnard n'étant pas favorable à cette majoration, et comme le permettait la loi, une note d'information sur les conséquences de la mise en place du dispositif de majoration des droits à construire de 30 % a été mise à disposition du public du 9 juillet au 29 septembre 2012, en Mairie et sur le site internet de la commune.

La loi n° 2012-955 du 6 août 2012 est venue abroger la loi du 20 mars 2012. Mais la procédure étant déjà engagée, il a été décidé de la mener à son terme.

La note de synthèse des remarques des habitants, jointe à l'information préalable sera mise à disposition du public qui en sera informé par un article dans la presse et un affichage à la porte de la Mairie et au journal électronique.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de :

- valider la décision de ne pas appliquer le dispositif de majoration des droits à construire de 30 %

Madame CHARLET indique que les membres de son groupe s'abstiendront pour le vote de cette délibération dans la mesure où la possibilité de majoration des droits à construire et par conséquent une densification des constructions serait une réponse à la pénurie de logements, limiterait la consommation d'espace et ne repousserait pas les constructions vers des zones plus éloignées, ce qui augmente les trajets par conséquent la consommation d'énergie qui provoque des nuisances pour la planète.

Monsieur le Maire soumet la décision de ne pas appliquer le dispositif de majoration des droits à construire de 30 % qui a, par ailleurs, été abrogé par la loi n° 2012-955 du 6 août 2012.

La délibération suivante est adoptée : (2012-056 D2.1)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à la majorité des votants,

VU la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 décidant d'organiser la consultation et l'information de la population prévue par la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012,

VU la loi n° 2012-955 du 6 août 2012 visant à abroger la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012,

Considérant

Conseil Municipal du 18/10/12

- que la consultation prévue par la loi n° 2012-955 était engagée au moment de la promulgation de la loi n° 2012-955, à savoir depuis le 9 juillet 2012,
- qu'il n'était pas envisageable d'interrompre la consultation précitée,

VU

- la note de synthèse relative aux remarques des habitants formulées durant la consultation qui est annexée à la présente délibération,

DÉCIDE

- qu'aucune majoration des droits à construire, autre que celles en vigueur préalablement à la promulgation de la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012, ne pourra être accordée sur l'ensemble du territoire de la commune.

Application du dispositif de majoration des droits à construire de 30%

Note de synthèse des observations du public

Par délibération du 28 juin 2012, le Conseil Municipal a décidé d'organiser la consultation et l'information de la population suite et conformément à la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire de 30 %.

Malgré la loi n° 2012-955 du 6 août 2012 abrogeant la loi du 20 mars, la procédure étant engagée, il a été décidé de la mener à son terme.

La consultation du public a eu lieu du 9 juillet au 29 septembre 2012, en Mairie et sur le site Internet de la commune.

Lors de la consultation, 24 personnes se sont exprimées. Toutes sont unanimes : elles s'opposent vivement à cette majoration.

Les motifs bien que variés se recoupent. Les habitants du Mesnil-Esnard, conscients du besoin de logements nouveaux, demandent à ce que soit malgré tout préservée la qualité du cadre de vie. Ils considèrent que la destruction des maisons anciennes, implantées sur des parcelles importantes, nuit considérablement à la réputation du bien-être et du bien-vivre au Mesnil-Esnard.

La commune étant essentiellement constituée de maisons individuelles dans des quartiers résidentiels verdoyants, les habitants déplorent que les grandes parcelles soient exploitées par des promoteurs immobiliers, qui construisent des immeubles collectifs « trop hauts » et « trop proches » des maisons individuelles.

Ils refusent que la situation s'aggrave avec la majoration des droits à construire de 30 %. En effet, ils craignent que les espaces verts diminuent et que les parcelles soient de plus en plus imperméabilisées.

C'est donc un refus catégorique des Mesnillais sur l'application du dispositif de majoration des droits à construire de 30 %.

Enfin, plusieurs habitants demandent que soit menée une réflexion sur le devenir urbanistique de la commune, ceci en concertation avec les Mesnillais.

Présents : 22	Représentés : 4	Excusés : 3	Absent : 0
Votants : 26	Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 5

VI/ PERMIS DE CONSTRUIRE N° 76 429 11R0043
CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE ROUEN

Monsieur le Maire présente ce rapport et indique que par arrêté du 30 janvier 2012, la SCI LE BELVÉDÈRE obtenait l'autorisation de réhabiliter un logement et d'en construire un second sur la parcelle cadastrée section AD n° 390 située 31 rue Sadi Carnot à l'angle avec la rue de Sébastopol.

Une requête en annulation a été déposée au Tribunal Administratif de Rouen par Maître Julie GARRIGUES pour ses clients : M. et Mme DIENER, Mme DENESLE, M. et Mme DE VALICOURT, M. et Mme VENNIN, M. et Mme VINCENT.

Nous avons interrogé notre assureur quant à l'éventualité d'une assistance juridique et celui-ci nous a confirmé la possibilité d'une prise en charge d'une partie des frais et honoraires et nous a proposé en tant que conseil, Maître Thomas DUGARD de la SCP DAMBRY MORIVAL VELLY – 28 rue de la République à DIEPPE - 76200.

En conséquence, il vous est proposé :

- de désigner Maître Thomas DUGARD de la SCP DAMBRY MORIVAL VELLY – 28 rue de la République à DIEPPE - 76200- pour représenter la commune et présenter le mémoire en défense pour la requête susmentionnée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier

La délibération suivante est adoptée : (2012-057 D2.1)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

VU la requête déposée par Maître Julie GARRIGUE pour ses clients : M. et Mme DIENER, Mme DENESLE, M. et Mme DE VALICOURT, M. et Mme VENNIN, M. et Mme VINCENT auprès du Tribunal Administratif de Rouen en vue :

→ de demander l'annulation du permis de construire accordé par arrêté du 30 janvier 2012 n° PC 76 42911R0043 au bénéfice de la SCI LE BELVÉDÈRE.

VU la proposition de la Compagnie JURIDICA de désigner Maître Thomas DUGARD de la SCP DAMBRY MORIVAL VELLY pour présenter le mémoire en défense,

DÉCIDE

- de désigner Maître Thomas DUGARD de la SCP DAMBRY MORIVAL VELLY pour assister la Commune dans le cadre de l'affaire susvisée et présenter le mémoire en défense nécessaire devant la juridiction concernée,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires en vue d'assurer la défense de la Commune dans cette affaire.

Présents : 22	Représentés : 4	Excusés : 3	Absent : 0
Votants : 26	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0

VI/ AVIS SUR LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Maire présente ce rapport et rappelle que la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, a prévu en son article 1^{er} l'élaboration d'un schéma départemental définissant les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées.

La concertation effectuée à l'initiative de la Préfecture auprès des élus, des associations représentatives des gens du voyage, des services déconcentrés de l'État et des services du Conseil Général avait permis, sur le fondement de leurs propositions, d'aboutir à l'adoption d'un premier schéma départemental le 29 décembre 2003, publié au recueil des actes administratifs le 14 septembre 2004.

Le projet de schéma soumis à l'approbation des Conseils Municipaux concernés est le résultat du même travail partenarial, engagé depuis 2010, afin de fixer des objectifs pour la période 2012 à 2017.

Le document reçu (consultable en Mairie auprès de la Direction Générale) porte essentiellement sur les points suivants :

- **Rappel du cadre réglementaire,**

L'objectif général de la loi est d'établir un équilibre satisfaisant entre, d'une part, la liberté constitutionnelle d'aller et venir des gens du voyage et leur aspiration à pouvoir stationner dans des conditions décentes, et d'autre part, le souci des élus locaux d'éviter des installations illicites. En contrepartie de ces réalisations, le concours de la force publique peut être apporté par l'État pour lutter contre le stationnement illicite.

Le schéma départemental constitue le pivot du dispositif d'accueil des gens du voyage.

- **L'analyse des besoins par secteurs dont celui de la CREA,**

- Les passages courants,

Aujourd'hui, toutes les communes de la CREA concernées par l'obligation légale d'accueil des gens du voyage ont défini leur terrain d'accueil du passage.

Si certaines communes ont choisi d'aménager conjointement des terrains de grande taille (50 places), d'autres communes ont préféré un terrain de petite taille (10 à 12 places). Pour certains sites, des modifications du Plan Local d'Urbanisme sont encore nécessaires ou des difficultés d'aménagements restent à gérer. Certaines de ces procédures peuvent prendre deux à trois ans.

Dans ce contexte, aucun équipement d'accueil n'est véritablement disponible aux groupes relevant effectivement du passage, qui de fait occupent illégalement d'autres sites non prévus pour ces usages.

- Les grands passages,

L'offre existante concerne :

1 seul équipement créé sur la CODAH en 2008

Cette aire de grand passage, située dans le parc de Rouelles, est de très bonne qualité, dans un environnement privilégié. La CODAH a assumé une importante participation financière à l'investissement mais son fonctionnement s'avère déficitaire du fait d'une tarification négociée avec les groupes.

Un régisseur assure une présence quotidienne lors des passages de chaque groupe. Une convention est signée avec le représentant du groupe, accompagnée d'un état des lieux d'entrée et de sortie, et d'un dépôt de caution de 200 euros.

La Ville de Rouen et la CREA ont signé une convention pour la mise à disposition d'un terrain chaque année entre le 1^{er} avril et le 15 septembre : il s'agit du terrain de Repainville (2,5 hectares). Les besoins repérés en 2003 avaient conduit à prescrire la réalisation de 2 aires de grands passages. Il s'avère aujourd'hui que les besoins ont été surestimés et qu'une seule aire suffirait.

Les terrains de Repainville ne répondant plus aux normes d'accueil des grands passages (surface minimale de 4 ha enherbés), la CREA recherche un terrain adapté qui serait utilisé tous les ans à la période estivale.

Des solutions provisoires sont mises en œuvre chaque année sur les autres territoires.

- Les besoins en sédentarisation.

La difficulté majeure réside dans les situations de conflit qui s'instaurent entre familles en demande de sédentarisation et familles de passage qui n'ont alors plus de solution pour un accueil temporaire.

Aussi, il s'agit principalement de mettre en évidence les situations de sédentarisation conflictuelles, en cherchant à identifier les différents besoins et enjeux en termes d'habitat qui seront à prendre en compte dans le cadre du nouveau schéma départemental.

Seules quelques communes (Saint-Étienne-du-Rouvray, Saint Nicolas d'Aliermont, Offranville) ont aujourd'hui engagé une réflexion et tenté une expérimentation visant au relogement de familles sédentaires installées sur leur territoire depuis plusieurs années.

Enfin, des situations d'acquisition de terrains litigieuses au regard du droit de l'urbanisme, en particulier sur du parcellaire rural (zones inconstructibles), amènent des familles à vivre dans des conditions sanitaires précaires (absence de raccordements aux réseaux électriques et/ou d'assainissement), ce qui pose des problèmes de santé publique.

• **Les prescriptions opposables pour l'arrondissement de Rouen et sur le territoire de la CREA,**

- Réalisation de 204 places d'aires d'accueil sur le territoire de la CREA dont 150 sur l'agglomération de Rouen et 54 sur celle d'Elbeuf,
- Réalisation de 20 places « communes » entre Franqueville-Saint-Pierre et Le Mesnil-Esnard,

• **Modalités de mise en œuvre.**

La première chose qui incombe à la commune est le choix du terrain. En effet, la qualité de la localisation du terrain sera déterminante pour assurer à ses occupants une bonne insertion locale notamment en matière de scolarité et de santé.

• **Les moyens d'accompagnement.**

Ils se déclinent sur les thèmes suivants :

- la santé
- la scolarisation et la formation des jeunes
- l'insertion économique
- l'accès au droit
- les besoins de l'habitat des familles sédentaires

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le projet Départemental d'Accueil des Gens du Voyages en Seine-Maritime pour la période 2012 à 2017.

La délibération suivante est adoptée : (2012-058 D2.1)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

VU l'envoi de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime sollicitant un avis sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période de 2012 à 2017,

Après avoir pris connaissance dudit projet et en avoir délibéré,

DÉCLARE

- que le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage relatif à la période de 2012 à 2017 n'appelle aucune remarque particulière de sa part.

Présents : 22	Représentés : 4	Excusés : 3	Absent : 0
Votants : 26	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0

VII/ RÉFORME ET CESSION DE MATÉRIELS

La délibération suivante est adoptée : (2012-059 D3.2)

Conseil Municipal du 18/10/12

Après avoir entendu l'exposé de Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

AUTORISE

– La réforme des biens suivants et leur sortie de l'inventaire :

DÉSIGNATION	DATE D'ACQUISITION	N° INVENTAIRE MAIRIE	N° INVENTAIRE TRÉSORERIE
MATÉRIELS			
<u>ACCUEIL DE LOISIRS</u>			
Aspirateur SOTECO WDL 2	08/02/2002	20020005003	2002-0005-3
<u>CANTINE SCOLAIRE</u>			
Congélateur Whirpool 215 L C0214	15/09/2003	20030028001	2003-0028
<u>CRÈCHE</u>			
Mini hachoir SEB 4011	21/11/2008	2008007001	2008007001
<u>ATELIERS</u>			
Véhicule électrique BELLIER 210 AH	05/08/2003	20030023001	2003-0023
Chargeur + pack batterie	10/06/2009	20090049001	20090049001
Tondeuse Honda HRA 536 820607	07/06/2002	20020036001	2002-0036-001

Présents : 22

Représentés : 4

Excusés : 3

Absent : 0

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

VIII/ COMPTE RENDU DE DÉCISIONS

La délibération suivante est adoptée : (2012-060 D5.5)

En application des délégations accordées suivant les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

- n° 2012-10 en date du 3 juillet 2012 autorisant la signature, à l'issue d'une procédure adaptée, d'un marché pour la réalisation de coulis bitumineux dans diverses rues de la commune du Mesnil-Esnard passé avec la Société EUROVIA - Haute Normandie - Agence Le Havre - Parc de l'Estuaire - 5 rue de la Plaine - 76700 GONFREVILLE L'ORCHER.

Le détail du marché est le suivant :

- Tranche ferme

: 19 096,50 € HT

Conseil Municipal du 18/10/12

- Tranche conditionnelle n° 1 : 2 958,00 € HT
- Tranche conditionnelle n° 2 : 2 001,00 € HT
- Date d'effet : à partir de la notification jusqu'à réalisation complète des travaux

- n° 2012-11 en date du 3 juillet 2012 autorisant la signature, à l'issue d'une procédure adaptée, d'un marché pour la réalisation de travaux de peinture extérieure à la salle Bernard DENESLE passé avec la Société LEDUN - 47 Quai Bérigny - BP 171 - 76404 - FÉCAMP CEDEX.

Le montant du marché est le suivant :

- 30 196,24 € HT
- Date d'effet : à partir de la notification jusqu'à réalisation complète des travaux

- n° 2012-12 en date du 27 août 2012 autorisant la signature, suite à la prolongation des travaux de transformation de la cantine scolaire en self, d'un avenant n° 1 au marché de restauration scolaire passé avec la Société API RESTAURATION – 2 rue Linus Carl Pauling – Parc de la Vatine – 76130 MONT-SAINT-AIGNAN.

Le montant de l'avenant n° 1 au marché est le suivant :

- repas maternel : 2,47 € TTC
- repas primaire : 2,52 € TTC
- repas adulte : 2,65 € TTC
- mise à disposition de vaisselle jetable : 0,299 € TTC/repas
- droit d'admission : 2 114,16 € TTC
- Date d'effet : du 1^{er} au 7 septembre 2012

- n° 2012-13 en date du 7 septembre 2012 autorisant la signature, face à la nécessité de procéder au nettoyage complet des locaux et du matériel suite à la réalisation des travaux de transformation de la cantine scolaire en self, d'un avenant n° 2 au marché de restauration scolaire passé avec la Société API RESTAURATION – 2 rue Linus Carl Pauling – Parc de la Vatine – 76130 MONT-SAINT-AIGNAN.

Le montant de l'avenant n° 2 au marché est le suivant :

- repas maternel : 2,47 € TTC
- repas primaire : 2,52 € TTC
- repas adulte : 2,65 € TTC
- mise à disposition de vaisselle jetable : 0,299 € TTC/repas
- droit d'admission : 2 114,16 € TTC
- Date d'effet : du 10 au 14 septembre 2012

Présents : 23 Représentés : 3 Excusés : 3 Absent : 0
Votants : 26 Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

IX/ PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PISCINE EN INTERCOMMUNALITÉ
AVIS DE PRINCIPE POUR L'ÉTUDE DE LA CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
PUBLIQUE LOCALE (SPL)

Monsieur le Maire présente ce rapport et rappelle que depuis de nombreuses années, la question de la définition des besoins en équipements nautiques a été régulièrement évoquée lors des réunions de l'amicale des maires du Canton de Boos.

Afin d'obtenir un premier éclairage sur l'intérêt de la construction d'un nouvel équipement, le Conseil Municipal avait décidé de participer financièrement à une étude conduite par la Ville de Bonsecours (délibération du 27 novembre 2003.)

Cette étude avait été confiée au Cabinet SPRINT, spécialisé dans le domaine. A l'issue, avait été envisagée la création d'un Syndicat Intercommunal ayant pour mission de procéder aux études de programmation de piscine(s) sur le territoire des communes qui y adhéreront (délibération du 8 février 2007).

Par un courrier du 21 mars 2007, la Préfecture de Seine-Maritime avait indiqué qu'elle avait reçu six délibérations favorables et deux délibérations refusant l'adhésion au syndicat et que par conséquent, la création d'un syndicat « sur la base d'une volonté unanime des Conseils Municipaux n'était pas possible ».

Depuis le début du présent mandat, l'amicale des maires du Canton de Boos a poursuivi sa réflexion concernant ce dossier. Ainsi, lors de sa réunion du 16 décembre 2010, le Conseil Municipal, à la majorité des votants, a approuvé les statuts du Syndicat Intercommunal de la Piscine du Plateau Est (S.I.P.P.E.) avec pour mission :

- dans un premier temps : l'étude de faisabilité, la programmation et l'évaluation des coûts en vue de la réalisation d'une piscine sur le territoire retenu de Belbeuf.
- dans un deuxième temps, au vu des résultats après décisions des communes concernées et du comité syndical, de lancer la réalisation.

La création de ce syndicat n'a pas abouti et il est envisagé aujourd'hui d'étudier la constitution d'une Société Publique Locale (S.P.L.) afin de mieux satisfaire à certaines conditions d'octroi de subventions notamment.

La Société Publique Locale (S.P.L.), prévue par l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est une structure juridique (société anonyme) à la disposition des collectivités locales françaises pour la gestion de leurs services publics.

La création d'une SPL doit également s'accompagner d'une réflexion autour des contrats que la société est susceptible de passer avec ses différents actionnaires et des besoins qu'ils impliquent.

En application de l'article 1835 du Code Civil, les statuts, nécessairement établis par écrit, doivent déterminer, outre l'appellation, le siège social, le capital social, la durée de la société ainsi que les modalités de son fonctionnement.

Après son élaboration, le projet de statuts est soumis, pour délibération, à chacun des organes délibérants des collectivités ou groupement de collectivités intéressés à la création de la société afin qu'ils autorisent leurs représentant à le signer.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le principe de la mise à l'étude de la constitution d'une Société Publique Locale.

Monsieur DUBOIS rappelle les actions menées par les membres de son groupe et l'association « Mesnil pour Tous » afin de faire avancer le dossier et fait la déclaration suivante :

« - Printemps 2012 : lancement d'un questionnaire la piscine à tout prix mais pas à n'importe quel prix : votre avis nous intéresse.

- Juin 2012, lors du Conseil Municipal, Monsieur CRAMOISAN déclare : la piscine ne peut se faire sans Bonsecours.

- Suite à notre communiqué de presse et à notre tribune intitulés : « Le Mesnil-Esnard se retirerait du projet », le Maire affirme dans le magazine municipal : oui à une piscine et présente au Conseil Municipal de ce jour, dans le cadre de la construction de cette piscine, une délibération intitulée : avis de principe pour la constitution d'une Société Publique Locale.

Malgré l'ambiguïté ou la grande prudence que contient cette délibération, c'est, nous semble-t-il, un grand pas en avant.

Nous avons fait bouger les choses également lors de notre réunion publique du 4 octobre dernier en réunissant dans la même salle, les Maires de Belbeuf, Bonsecours, Franqueville-Saint-Pierre et Le Mesnil-Esnard qui ont pu s'exprimer devant la population.

Reste à faire le plus difficile, avec les Maires du Canton, autour d'une même table, pour élaborer un projet qui réponde aux besoins exprimés par la population.

C'est ainsi que notre vote favorable à la constitution d'une Société Publique Locale ne signifie pas, loin de là, un oui inconditionnel au projet de l'amicale des maires. »

Monsieur le Maire indique qu'il apprécie cette intervention et déclare : « effectivement c'est un pas en avant et quand je dis dans mon éditorial oui à une piscine, vous aurez compris que dans oui à une piscine, il y a une nuance entre oui à une piscine et oui à la piscine. Il faut absolument voir dans quelles conditions on peut réduire un peu la voilure par rapport à l'unique projet, qui a été présenté le 19 décembre 2011, lors d'une réunion à laquelle vous avez été tous conviés, le Maire de Bonsecours avait également été convié mais n'est pas venu, c'est dommage.

Il est évident que dans le cadre de l'amicale des maires, si l'on avait pu avoir à débattre sur plusieurs projets, le dossier aurait peut-être évolué différemment.

En disant oui à une piscine, j'ouvre la porte à une amélioration du concept. La consultation menée avec notre magazine, qui s'ajoute à celle que vous avez réalisée doit nous permettre de conduire notre réflexion. »

Monsieur le Maire invite Monsieur BEIGNOT DEVALMONT à faire part des réponses reçues à ce jour.

Monsieur BEIGNOT DEVALMONT indique que 110 réponses ont été reçues à ce jour, à raison de 71 favorables avec pour beaucoup, une nuance sous entendant la nécessité de l'adhésion de Bonsecours. 10 souhaitent qu'il y ait des bassins et à côté des espaces réservés à

des activités fitness. 7 expriment le souhait d'un bassin limité à 25 m. 32 réponses défavorables, en général brèves : non à la piscine et 6 réponses inexploitable dans la mesure où elles apportent la solution avec un grand L. globalement les gens qui se sont exprimés souhaitent que le projet se réalise.

Madame DUVAL regrette que « pour une fois, on n'ait pas trouvé un terrain d'entente entre les membres de l'opposition du Conseil et ceux de la majorité pour faire quelque chose ensemble ».

Monsieur le Maire pense que non parce qu'il y a une approche différente dans le questionnement de la population et tout compte fait, on remarque une convergence sur la volonté de la population à ce qu'il y ait cet équipement.

Il ajoute que le plus important est de constater que les deux groupes constituant le Conseil Municipal ont la même préoccupation et puissent coopérer pour un meilleur aboutissement.

Madame DUVAL confirme que ce serait bien que les Maires du Canton s'assoient de nouveau autour d'une même table pour examiner ce sujet.

Monsieur le Maire confirme qu'ils doivent le faire le 17 novembre prochain puisqu'une réunion de l'amicale est prévue.

Madame Laurence BARÉ indique qu'il est dommage que les communes abordent la constitution d'une société publique locale de manière différente.

Monsieur le Maire indique que la proposition de délibération de ce jour porte sur un accord ou un désaccord au principe de la création d'une SPL et il la soumet au vote.

La délibération suivante est adoptée : (2012-061 D5.7)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 27 novembre 2003 décidant de participer à une étude conduite par la Ville de Bonsecours pour la réalisation d'une piscine en intercommunalité,

VU la délibération du 8 février 2007 adoptant les statuts d'un syndicat intercommunal ayant pour mission de procéder aux études de programmation de piscine(s) sur le territoire des communes qui adhéreront,

VU le courrier du 21 mars 2007 de la Préfecture de Seine-Maritime constatant que la création d'un syndicat « sur la base d'une volonté unanime des Conseils Municipaux n'était pas possible » (6 délibérations favorables et deux refusant l'adhésion au syndicat),

VU la délibération du 16 décembre 2010 approuvant les statuts du Syndicat Intercommunal de la Piscine du Plateau Est (S.I.P.P.E.),

Considérant que la création de ce syndicat n'a pas abouti et que la constitution d'une Société Publique Locale (SPL) devrait permettre de poursuivre ce projet et permettre de mieux satisfaire à certaines conditions d'octroi de subventions,

DÉCIDE

- de renouveler son accord à la poursuite de l'étude de toute possibilité d'aboutissement d'un projet de construction d'une piscine en intercommunalité sur le Plateau Est,
- de donner son accord pour la mise à l'étude de la constitution d'une Société Publique Locale (SPL) en vue de l'élaboration de statuts qui seront alors soumis à délibération.

Présents : 24

Représentés : 2

Excusés : 3

Absent : 0

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

X/ DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 3

Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine, présente ce rapport et indique La décision budgétaire modificative, dont le détail a été annexé au rapport, ne modifie pas l'équilibre général du budget.

Elle concerne :

- l'annulation du crédit de dépense de 220.000 euros (compte 2115) prévu en cas d'acquisition de la parcelle cadastrée AI n° 30 et 31 pour le compte de la CREA, compensée par l'inscription du montant de la revente (compte 2115.).

- une modification de la répartition du coût de remplacement de l'éclairage du terrain de foot au Stade BILYK pour 520 euros entre les comptes 21318 et 21538 (travaux Éclairage Public).

- le transfert de 185,38 et 146,00 euros pour le remplacement des modems de l'accueil de loisirs et de la Crèche pris sur le compte matériel informatique de la Mairie.

- la régularisation d'un dépassement de crédit de 68,18 euros sur le compte d'acquisition des matériels de la nouvelle équipe de ménage de l'école Herriot pris sur le compte « autres matériels » des Ateliers Municipaux.

- le transfert d'une somme de 13 515,26 euros du compte travaux vers le compte achat de matériel de la Salle B. DENESLE afin de remplacer les tapis des dojos.

La délibération suivante est adoptée : (2012-062 D7.1)

Après avoir entendu l'exposé de Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

AUTORISE

↳ La décision budgétaire modificative n° 3 dont détail annexé à la présente délibération.

Présents : 23	Représentés : 3	Excusés : 3	Absent : 0
Votants : 26	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0

XI/ ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2013

Monsieur le Maire rappelle qu'il est réglementaire que dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif de l'année à venir, il y ait un débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations que nous souhaitons donner à ce prochain budget. La prochaine réunion de Conseil devant statuer sur le Budget Primitif aura lieu le 13 décembre, dans le délai prévu.

Il souhaite, au préalable, exposer quelles indications il a données à l'équipe : pas d'augmentation des taux en 2013 et ne pas oublier que les dotations de l'État, si au niveau national et dans leur globalité, il peut être dit qu'elles n'ont pas diminué, nos dotations, dans le détail, en 2008, représentaient 2 millions et en 2012, 1.800.000.

Ces 200.000 euros de moins représentent 6,5 % des impôts payés par nos contribuables, ainsi l'augmentation de 5 % que nous avons dû voter l'an dernier est quasi totalement annulée par cette baisse. Le budget 2013 devra, néanmoins, intégrer le fonctionnement de la nouvelle Crèche à partir de septembre et la possibilité de subvenir aux besoins croissants du CCAS.

Telles sont les indications données aux adjoints et Madame LEREBOURS a d'ores et déjà commencé un débriefing avec chacun d'entre eux pour définir les sommes qui peuvent être dévolues à chaque délégation.

Monsieur le Maire invite Madame LEREBOURS à fournir le détail des orientations.

Madame LEREBOURS indique qu'elle va essayer d'être concise et précise et que l'on va s'intéresser à des domaines de dépenses de fonctionnement et d'investissement. Comme l'a indiqué Monsieur le Maire, on est dans un contexte de crise et les hypothèses de travail reposent sur trois grands principes : resserrer le fonctionnement, dégager de l'autofinancement et garder une capacité d'investissement satisfaisante.

Le débat d'orientations budgétaires permet à l'assemblée délibérante :

- ❖ D'être informée sur la situation financière de la commune
- ❖ De connaître le cadre général dans lequel se situe notre commune, que ce soit au niveau local ou national
- ❖ À partir de ce qui précède de discuter des orientations du budget et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du Budget Primitif de l'année suivante.

Pour ce qui concerne la conjoncture nationale, l'activité économique est à l'arrêt avec un PIB stable depuis maintenant trois trimestres.

Les prévisions de reprise pour 2013 se situeraient à hauteur de 0,4 % et l'inflation serait de l'ordre de 1,7 %.

La situation financière de la commune :

- Un rapport synthétique rétrospectif portant sur la période 2008 à 2011 a été présenté à la commission des finances le 8 octobre dernier. Il fait apparaître les constats suivants :

- L'épargne nette de gestion, après une tendance à la baisse, a augmenté en 2011. Cette situation a été obtenue grâce à l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement dans la mesure où l'on observe une limitation de la hausse des dépenses (+ 3,23 % au lieu de + 4,82 % en moyenne).

- L'encours de la dette a atteint le seuil que nous avons décidé.

Contexte socio-économique local :

- Nos ressources, en particulier celles des dotations de l'État, n'ont pas évolué en 2012 et vont stagner en 2013.
- Aucune information ne nous est parvenue à ce jour sur une éventuelle revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales.
- Les dispositions de la réforme de la taxe professionnelle ont assurément impacté lourdement l'équilibre des budgets de l'ensemble des collectivités : Région, Département, EPCI et Communes.

Les Régions et les Départements sont gravement touchés par la crise et ce faisant réduisent leurs contributions aux autres échelons.

Dans ces conditions, on a constaté une diminution des subventions, y compris au niveau de l'équipement.

Tendance des Finances locales :

Nous bénéficions encore d'une situation financière acceptable, il faut poursuivre l'effort d'une gestion rationalisée des dépenses et avoir une politique prudente en matière de recours à l'emprunt.

L'évolution par masses du budget de la Commune, sur la base d'une situation « au fil de l'eau » peut être envisagée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES :

Les recettes de la section de fonctionnement pourraient évoluer globalement d'un peu plus de 1,30 % en tenant compte de :

- la baisse des dotations de l'État,
- l'augmentation en masse des bases de la fiscalité locale (nouveaux logements)

Un excédent net 2012 estimé à 200.000 € permettrait d'alimenter l'autofinancement pour les investissements.

DÉPENSES :

Aucune évolution des dépenses de fonctionnement ne doit être envisagée autre que la hausse de la masse salariale au titre du GVT (évolution des carrières) et d'absorber les hausses prévisibles du gaz, de l'électricité et du carburant ainsi que des services extérieurs.

Le budget 2013 devra intégrer la mise en service de la nouvelle Crèche.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Tenant compte d'un produit de FCTVA et d'un produit de TLE corrects, et après remboursement du capital de la dette, une somme de l'ordre de 513.000 € pourrait constituer l'autofinancement pour les investissements.

Par ailleurs, l'épargne a été figée à 591.876 € pour assurer le remboursement du capital de la dette.

Les grandes orientations de la politique budgétaire :

L'évolution de nos finances impacte bien évidemment les différents échelons. Pour ne pas pénaliser nos investissements, il est nécessaire de maîtriser mieux encore les dépenses de fonctionnement sans remettre en cause nos services et nos activités en faveur de la population. Cela nécessite l'effort de chacun.

Lors de la réunion du 8 octobre 2012, les membres de la commission des finances ont procédé à l'examen de ces éléments et proposé de retenir les principes ci-dessus pour l'établissement du Budget 2013.



DOB 2013 – Dépenses 2012

Charges de personnel	3.146.637	54.99%
Charges à caractère général	1.897.049	33.15%
Charges financières	314.965	5.50%
Autres charges de gestion	314.409	5.49%
Charges exceptionnelles	49.975	0.87%

• Les crédits de dépenses de fonctionnement votés en 2012 (BP+BS) ont progressé de 2.65% par rapport à ceux votés en 2011 à l'issue d'un examen détaillé de chaque ligne effectué en partenariat avec l'ensemble des acteurs de la collectivité : élus référents et services gestionnaires.

DOB 2013 – Recettes 2012

Impôts et taxes	3.754.962	59.47%
Dotations et participations	1.786.725	28.29%
Produits des services	531.651	8.42%
Autres produits de gestion	159.958	2.53%
Produits exceptionnels	81.614	1.29%

• Les crédits de recettes de fonctionnement votés en 2012 ont progressé de 7.05% par rapport à ceux votés en 2011, malgré une relative stabilité des dotations et participations (1.786.725), mais surtout grâce à l'évolution du produit de la fiscalité résultant pour l'essentiel de l'évolution en masse des bases d'imposition (nouvelles constructions) et de l'augmentation des taux de 5%.

DOB 2013 – Épargne 2012

	Épargne 591.876
Recettes de Fonctionnement 6.314.911	Dépenses de Fonctionnement 5.723.035

•L'épargne est le montant que le budget permet de dégager pour :

- assumer le passé et en particulier rembourser le capital de la dette qui pour mémoire était de 492.300 en 2012.

- préparer l'avenir en renouvelant les équipements. 99.576 euros avaient été ainsi dégagés au titre de l'autofinancement.

DOB 2013 – Hypothèses recettes pour 2013

Impôts et taxes 3.846.411 +2.43% (60.13%)
Dotations et participations 1.786.725 = (27.93%)
Produits des services 542.284 +2% (8,48%)
Autres produits de gestion 161.558 +1% (2,52%)
Produits exceptionnels 60.000 = (0.94%)

•Les hypothèses envisageables pourraient être :

- une revalorisation générale des bases d'imposition de 1% et la prise en compte des habitations occupées durant l'année 2012 et par conséquent imposables en 2013 produisant une hausse du produit des impôts et taxes de 2.43%.

- un strict maintien du produit des dotations et participations.

- une hausse des tarifs des services rendus de 2%.

- une légère évolution des autres produits de gestion : +1%.

DOB 2013 – Épargne 2013 et possibilités dépenses

Hypothèse	Épargne 591.876	<ul style="list-style-type: none"> •Le remboursement du capital de la dette 2013 s'élèvera à 513.464, il pourrait être envisagé de définir l'épargne de gestion au moins à hauteur de cette somme. •Les dépenses de fonctionnement pourraient ainsi évoluer de 82.067 € soit + 1.43 %.
Recettes de Fonctionnement 6.396.978	Dépenses de Fonctionnement Reste disponible: 5.805.102 Soit + 1.43%	

DOB 2013 – possibilités dépenses d'investissement

Épargne 591.876	Capital dette 513.464	<ul style="list-style-type: none"> •L'ensemble des hypothèses précédentes et les prévisions de recettes d'investissement permettent, une fois inscrits les crédits nécessaires au remboursement du capital, de consacrer un peu plus de 500.000 aux travaux et aux acquisitions de matériels. •L'année 2013 étant, au niveau exécution budgétaire essentiellement consacrée au financement du solde des travaux de la crèche et aux investissements courants.
Recettes d'investissement TLE 137.500 FCTVA 100.000 (hors crèche et self) Résultat capitalisé de 2012 : 200.000 Total : 1.029.376	Dépenses d'investissement envisageables hors opérations financées par l'emprunt : 515.912	

DOB 2013 – Comment accroître les recettes ?

L'équilibre du budget 2013 devra être assuré mais de manière plus difficile que celui de 2012 et il y a lieu de se projeter sur le budget 2014 et les prochains avec les hypothèses suivantes:

- baisse des dotations de l'État
- moindre évolution du produit de la fiscalité : moins de construction
- prise en compte du fonctionnement de la nouvelle crèche en année pleine à partir de 2014
- incertitude sur le produit de la nouvelle taxe d'aménagement

- ➔ **contenir les dépenses**
- ➔ **améliorer les recettes.**

Monsieur le Maire invite chacun des membres de l'assemblée qui le souhaite, à s'exprimer sur ces orientations.

Monsieur DUBOIS : « observation habituelle : on veut bien procéder à l'examen des examens, mais nous n'avons pas proposé de retenir les principes comme indiqué. »

Madame LEREBOURS indique que Monsieur DUBOIS achoppe toujours sur une formulation de la conclusion des débats de la commission des finances. Il faut donc entendre que les propositions sont formulées pour le compte de la majorité des membres.

Monsieur DUBOIS rappelle que son groupe réserve toujours ses observations pour le vote du Budget Primitif. Néanmoins, il indique qu'à ce stade, il y a des manques et que s'il fallait résumer en quelques mots les orientations budgétaires : « la majorité municipale est en panne d'avenir. En 2012, c'était la Crèche, en 2013 c'est encore la Crèche, pendant ce temps là on stagne. Vous parlez de la baisse des dotations de l'État, mais c'est la faute à qui ? La réforme territoriale a été instaurée par le gouvernement précédent et on savait que la réforme de la taxe professionnelle pénaliserait lourdement les collectivités. Au plan national et bien évidemment local, nous pouvons tous déplorer l'évolution du chômage et la dégradation du pouvoir d'achat. Nous constatons la disparition d'entreprises ; la fermeture de l'une d'elles a été annoncée ce jour et ce sont 500 emplois qui vont disparaître. Tout cela pèse sur les budgets des collectivités, mais il y a, quand même, des responsabilités qui doivent être assumées. Une question que je n'ai pas posée en commission des finances : quand on parle d'une revalorisation générale des bases de 1 %, s'agit-il d'une décision municipale ? »

Madame LEREBOURS indique que les bases sont déterminées par les services fiscaux et reposent sur la notion de valeur locative cadastrale et revalorisées sur décision du Parlement.

Monsieur le Maire souhaite préciser que les travaux de construction de la Crèche qui ne souffrent actuellement d'aucun retard mais nécessitent néanmoins un certain délai. Pendant ce même temps, il y a eu la réalisation d'un self au restaurant scolaire pour presque 600.000 euros, des travaux de voirie et de bâtiment. Par ailleurs, il faut intégrer la nécessité d'une réfection de la toiture de l'espace de loisirs, qui prend l'eau, pour laquelle nous allons désigner un maître d'œuvre pour l'analyse des dégâts. Un premier chiffrage situerait le coût des travaux à au moins 200.000 euros. Pour un bâtiment qui a une dizaine d'années, cela semble un peu difficile à accepter. Il faudra prévoir cette opération en 2013 avec la difficulté de réaliser des travaux en maintenant la sécurité matérielle de ce qu'il y a en dessous et surtout comment fait-on pour maintenir les activités ?

Pour ce qui concerne le CCAS, il n'y a pas que les actions de solidarité, mais il y a aussi l'incidence du nombre de logements sociaux sur la commune. C'est le jeu que l'on joue et il est normal qu'on le joue, jusqu'au jour où l'on ne pourra plus suivre compte tenu des nouvelles prescriptions qui ont été votées récemment. Heureusement, nous avons pris l'initiative rare de la création de l'épicerie sociale SOLEPI, qui permet d'accorder aux personnes en situation de précarité une alimentation de base, certes, mais bien utile pour ces populations.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de vote pour les orientations budgétaires et qu'il espère être en mesure de présenter, le 13 décembre un budget conforme à ces orientations.

La délibération suivante est adoptée : (2012-063 D7.1)

Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine, indique que le débat d'orientations budgétaires permet à l'assemblée délibérante :

- ❖ d'être informée sur la situation financière de la commune
- ❖ De connaître le cadre général dans lequel se situe notre commune, que ce soit au niveau local ou national
- ❖ A partir de ce qui précède de discuter des orientations du budget et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du Budget Primitif de l'année suivante.

La situation financière de la commune :

- Un rapport synthétique rétrospectif portant sur la période 2008 à 2011 a été présenté à la commission des finances le 8 octobre dernier. Il fait apparaître les constats suivants :

- L'épargne nette de gestion, après une tendance à la baisse, a augmenté en 2011. Cette situation a été obtenue grâce à l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement dans la mesure où l'on observe une limitation de la hausse des dépenses (+ 3,23 % au lieu de + 4,82 % en moyenne).

- L'encours de la dette a atteint le seuil que nous avons décidé.

Contexte socio-économique local :

- Nos ressources, en particulier celles des dotations de l'État, n'ont pas évolué en 2012 et vont stagner en 2013.
- Aucune information ne nous est parvenue à ce jour sur une éventuelle revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales.

- Les dispositions de la réforme de la taxe professionnelle ont assurément impacté lourdement l'équilibre des budgets de l'ensemble des collectivités : Région, Département, EPCI et Communes.

Les Régions et les Départements sont gravement touchés par la crise et ce faisant réduisent leurs contributions aux autres échelons.

Dans ces conditions, on a constaté une diminution des subventions, y compris au niveau de l'équipement.

Tendance des Finances locales :

Nous bénéficions encore d'une situation financière acceptable, il faut poursuivre l'effort d'une gestion rationalisée des dépenses et avoir une politique prudente en matière de recours à l'emprunt.

L'évolution par masses du budget de la Commune, sur la base d'une situation « au fil de l'eau » peut être envisagée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES :

Les recettes de la section de fonctionnement pourraient évoluer globalement d'un peu plus de 1,30 % en tenant compte de :

- la baisse des dotations de l'État,
- l'augmentation en masse des bases de la fiscalité locale (nouveaux logements)

Un excédent net 2012 estimé à 200.000 € permettrait d'alimenter l'autofinancement pour les investissements.

DÉPENSES :

Aucune évolution des dépenses de fonctionnement ne doit être envisagée autre que la hausse de la masse salariale au titre du GVT (évolution des carrières) et d'absorber les hausses prévisibles du gaz, de l'électricité et du carburant ainsi que des services extérieurs.

Le budget 2013 devra intégrer la mise en service de la nouvelle Crèche.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Tenant compte d'un produit de FCTVA et d'un produit de TLE corrects, et après remboursement du capital de la dette, une somme de l'ordre de 513.000 € pourrait constituer l'autofinancement pour les investissements.

Par ailleurs, l'épargne a été figée à 591.876 € pour assurer le remboursement du capital de la dette.

Les grandes orientations de la politique budgétaire :

L'évolution de nos finances impacte bien évidemment les différents échelons. Pour ne pas pénaliser nos investissements, il est nécessaire de maîtriser mieux encore les dépenses de fonctionnement sans remettre en cause nos services et nos activités au service de la population. Cela nécessite l'effort de chacun.

Lors de la réunion du 8 octobre 2012, les membres de la commission des finances ont procédé à l'examen de ces éléments et proposé, à la majorité, de retenir les principes ci-dessus pour l'établissement du Budget 2013.

Monsieur le Maire indique que la feuille de route donnée à l'équipe municipale pour la préparation du budget 2013 exclut toute augmentation des taux communaux de la fiscalité.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ces orientations qui donnent lieu à un débat au cours duquel chaque membre a eu la possibilité de s'exprimer.

Présents : 24	Représentés : 3	Excusés : 2	Absent : 0
Votants : 27	Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0

XII/ PRODUIT LOCAL IRRÉCOUVRABLE

Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des finances, du budget et du patrimoine, présente ce rapport et indique que les services de la Trésorerie Municipale ont adressé un dossier de demande d'admission en non valeur pour le titre suivant :

- **Titre 849/2008** d'un montant total de 168.00 €

Cette somme correspond à la facturation de la taxe locale 2008 sur la publicité extérieure demandée au groupe AXETIS – 20, rue de la Trémoille - 75008 PARIS 08.

Admission en non-valeur proposée du fait qu'une liquidation judiciaire a été prononcée le 24/11/2008 et que la procédure de recouvrement est clôturée depuis le 04/04/2012 pour insuffisance d'actif.

La délibération suivante est adoptée : (2012-064 D7.1)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

VU la demande de Monsieur le Trésorier Municipal d'autoriser l'admission en non-valeur d'un titre de recettes,

AUTORISE

- l'admission en non-valeur du titre suivant :

Titre n° 849/2008 d'un montant de 168 €

Objet : taxe locale 2008 sur la publicité extérieure

Débiteur : Groupe AXETIS – 20 rue de la Tremoille – 75008 PARIS 08

Motif : créance irrécouvrable – Liquidation judiciaire prononcée le 24/11/2008.

La procédure de recouvrement est clôturée depuis le 04/04/2012 pour insuffisance d'actif

La dépense en résultant sera imputée au compte 654 – pertes sur créances irrécouvrables.

Présents : 24	Représentés : 3	Excusés : 2	Absent : 0
Votants : 27	Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0

XIII/ AMÉNAGEMENT DES RUES DE BELBEUF ET PASTEUR – PHASE 1
ACTUALISATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT

Monsieur le Maire présente ce rapport et rappelle qu'en mars 2012, une première délibération a été prise afin d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers sur la base d'un global des travaux de la phase 1 (entre la rue de Belbeuf et la rue de Sémilly + le tronçon complémentaire entre la rue de Sémilly et la Route de Paris) au stade Avant Projet de 238 575 € HT.

Un dossier de demande de subvention a donc été déposé sur la base de ce chiffrage financier auprès du Département.

Afin d'étudier notre dossier qui est susceptible de bénéficier :

- d'une participation départementale au titre des aménagements en traversée d'agglomération pour les travaux de revêtement de chaussées
- d'une subvention du Fonds d'Action Locale pour la signalétique et les travaux de sécurité

La Direction des Routes du Département nous demande de réactualiser la fiche financière de ce dossier sur la base du coût des travaux en phase Projet et en y incluant les frais de maîtrise d'œuvre et les frais divers qui s'établissent comme suit :

- coût des travaux en phase PRO : 377 000,00 € HT
- frais de maîtrise d'œuvre : 69 590,60 € HT
- frais divers : 2 525,00 € HT (relevé topographique)

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à actualiser le dossier de demande de subvention déposé auprès du Département sur la base de cette nouvelle répartition financière et à signer tout acte se rapportant à cette demande de subvention.

Madame DUVAL s'étonne de l'évolution du coût des travaux depuis la délibération adoptée en mars 2012 selon les indications portées ci-dessus.

Monsieur le Maire confirme que le montant de 238.575 euros porté dans la présente information préalable ne concernait que le tronçon entre le rond point de Sémilly et le Stade en phase esquisse. Lors du Conseil Municipal du 22 mars, le montant au stade avant projet incluant le tronçon entre le rond point de Sémilly et la route de Paris s'élevait à 361.575 euros.

Le montant de 377.000 euros annoncé ce jour inclut des aménagements complémentaires décidés suite au réexamen des dossiers.

La délibération suivante est adoptée : (2012-065 D7.5)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

VU la délibération du 29 mars 2012 autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département,

Considérant la demande du Département d'actualiser la fiche financière du dossier de demande de subvention sur la base du coût des travaux en phase projet et en y incluant les frais de maîtrise d'œuvre et les frais divers.

DÉCIDE

- de l'actualisation du dossier de demande de subvention sur la base du coût global des travaux s'établissant comme suit :

- o coût des travaux en phase PRO : 377 000,00 € HT
- o frais de maîtrise d'œuvre : 69 590,60 € HT
- o frais divers : 2 525,00 € HT (relevé topographique)

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette demande de subvention.

Présents : 24	Représentés : 3	Excusés : 2	Absent : 0
Votants : 27	Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0

XIV/ CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE AVEC LA CAF POUR LA PÉRIODE 2010 - 2013 **RATTACHEMENT DES COMMUNES DE BOOS ET FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE**

Monsieur AUBIN, Maire Adjoint chargé des Affaires Scolaires, Périscolaires et Postscolaires, présente ce rapport et rappelle qu'un contrat « enfance et jeunesse » 2^{ème} génération a été signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime le 4 janvier 2011 et couvre la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013.

Ce contrat est un contrat d'objectifs et de cofinancement. Il vise à soutenir le développement de l'accueil des enfants jusqu'à leurs 17 ans révolus.

Une fraction minoritaire peut être réservée au financement de développement d'actions de pilotage.

Pour la commune du Mesnil-Esnard, les actions d'accueil de :

- la Crèche Halte-Garderie Municipale « les Mesniloups »
- l'accueil de loisirs éducatifs,

- l'accueil de jeunes,
- les séjours vacances de plus de 5 jours,
- la Crèche associative « Maman les p'tits bateaux »,

ouvrent droit à la prestation de service « Enfance et Jeunesse » versée par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime.

Ce contrat 2^{ème} génération est également un contrat de territoire qui a intégré dès sa signature, outre la commune du Mesnil-Esnard, les communes de Bonsecours, Montmain et La Neuville Chant d'Oisel.

Le syndicat Intercommunal du « RAMIPER » (Relais Assistantes Maternelles Itinérant du Plateau Est de Rouen) créé par arrêté préfectoral en date du 27 juin 2011 a été ajouté au contrat susmentionné, par avenant en date du 12 décembre 2011.

Son champ territorial couvre les communes :

- d'Amfreville la Mivoie
- de Belbeuf,
- de Boos,
- de Bonsecours,
- de Franqueville-Saint-Pierre,
- du Mesnil-Esnard,
- de Montmain.

Selon les directives de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, une commune ne peut pas être signataire de deux contrats « enfance et jeunesse ».

Les contrats « enfance et jeunesse » 1^{ère} génération des communes de Boos et Franqueville-Saint-Pierre sont arrivés à échéance le 31 décembre 2011.

Ces deux communes sont signataires du contrat « enfance et jeunesse » 2^{ème} génération 2010-2013, via le Syndicat RAMIPER, pour l'action « Relais Assistantes Maternelles du Plateau Est de Rouen ».

Elles doivent, afin de pouvoir continuer à bénéficier du cofinancement de la CAF pour ses actions d'accueil propres, être rattachées au contrat « enfance et jeunesse » 2^{ème} génération susmentionné.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat « enfance et jeunesse » 2^{ème} génération, y rattachant les communes de Boos et Franqueville-Saint-Pierre.

La délibération suivante est adoptée : (2012-066 D9.1)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

VU la signature du contrat « Enfance et Jeunesse » 2^{ème} génération avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, en date du 4 janvier 2011, et couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013,

VU la signature de l'avenant en date du 12 décembre 2012, intégrant l'action « Relais Assistantes Maternelles Itinérant du Plateau Est de Rouen » au contrat susmentionné, et dont les communes de Boos et Franqueville-Saint-Pierre sont co-signataires,

Considérant que les communes de Boos et Franqueville-Saint-Pierre ne peuvent signer deux contrats « enfance et jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime.

DÉCIDE

- d'autoriser la signature d'un avenant intégrant les actions propres des communes de Boos et de Franqueville-Saint-Pierre au contrat « enfance et jeunesse » 2010-2013, 2^{ème} génération.

Présents : 24	Représentés : 3	Excusés : 2	Absent : 0
Votants : 27	Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0

XIV/ QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire précise que la prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le 13 décembre 2012 à 18 h 30.

- Madame BARON indique que la semaine Taïwanaise est une grande réussite, beaucoup de public visiteur, plus de nombreux groupes scolaires des écoles de la commune, mais aussi de Franqueville-Saint-Pierre ainsi que du Collège Hector Malot.

- Monsieur AUBIN indique que la fréquentation de l'accueil de loisirs le mercredi a augmenté de 20 % depuis septembre. 120 enfants sont inscrits pour la Toussaint, effectif qui a doublé par rapport à celui de l'an dernier.

- Madame Laurence BARÉ demande à Monsieur le Maire durant combien de temps, il va assurer la compétence « Petite Enfance » dont Madame DENOS a souhaité être déchargée dans le cadre de ses délégations.

- Monsieur le Maire indique que dans l'immédiat, il va assumer et assurer ce domaine de compétence.

- Madame DUVAL indique qu'à l'occasion de la visite du nouveau self par les membres du comité consultatif pour la restauration scolaire, il a été constaté un important gaspillage compte tenu des aliments non consommés et restant dans les assiettes.

Aussi, elle demande s'il serait possible de mettre en œuvre un projet de prévention et de compostage autour des déchets, d'autant que du 17 au 25 novembre prochain va se dérouler la 4^{ème} édition de la semaine des déchets. « Ne pourrait-on pas faire participer les écoles ? J'ai constaté sur internet que des municipalités ont mis en place des choses qui ne paraissent pas trop coûteuses pour récupérer les déchets alimentaires et sensibiliser les enfants dans les écoles. »

- Madame BASTIN indique qu'elle s'en charge de par le poste qu'elle occupe à la CREA.

Conseil Municipal du 18/10/12

- Monsieur le Maire indique que la sensibilisation des enfants à l'école a eu lieu au niveau du Conseil Municipal des Enfants. La difficulté du traitement des déchets de l'alimentation est que pour composter des os de poulets, des denrées qui comportent de l'huile, du vinaigre et autre, ce n'est peut être pas évident.

Il précise être favorable aux idées et surtout aux bonnes idées. Mais la question est avant tout pourquoi ce gâchis, qui d'ailleurs n'est pas un phénomène nouveau dû au self.

- Monsieur le Maire remercie Madame BASTIN, Conseillère Municipale, qui a pris l'initiative de nettoyer la moquette de la salle du Conseil.

SÉANCE LEVÉE À 20 H 30